Calendrier 2015 des collectes de déchets

Commune de Chaumont-Gistoux

Merci

pour vos efforts de tri !

INTERCOMMUNALE DU BRABANT WALLON

Fostplus

Ensemble > Trions bien > Recyclons mieux

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
PMC	6-20	3-17	3-17-31	14-28	12-26	9-23	7-18(sa)	4-18	1-15-29	13-27	10-24	8-22
Papiers-cartons	27	24	24	21	19	16	14	11	8	6	3	1-29
Ordures ménagères	Tous les mardis (le lendemain si jour férié)											
Encombrants	Enlèvements à la demande (voir au verso)											

Pour de plus amples renseignements sur les collectes de déchets, voir au verso.

Remarques importantes :

- Les collectes commencent **dès 6 h du matin**. Prière de sortir vos déchets la veille **à partir de 20 h.**
- Placez-les à **un endroit bien visible** pour les collecteurs.
- **S'ils n'ont pas été collectés**, contactez l'IBW au plus tard le lendemain. Tout appel parvenant après ce jour ne sera plus nécessairement pris en compte.
- En cas de travaux, placez vos déchets **à un endroit accessible**.
- Les collectes peuvent ne pas être assurées si les voiries sont inaccessibles pour cause de verglas ou d'enneigement.

Un problème concernant les collectes de déchets ou les bulles à verre ?
Contactez l'IBW
(Intercommunale du Brabant wallon).

0800 49 057

valmat@ibw.be

Sauf déchets verts et sapins de Noël : voir verso

Horaires et adresse de votre parc à conteneurs

Chemin de Vieusart 3, 1325 Chaumont-Gistoux, T 010 86 08 52

- Horaire d'hiver (du 01.11 au 31.03) : du lundi au samedi de 10 h à 17 h 15.
- Horaire d'été (du 01.04 au 31.10) : du lundi au vendredi de 11 h à 18 h 15, le samedi de 10 h à 17 h 15.
- Jours de fermeture : les dimanches, les jours fériés légaux, le **02.11.2015** et le **26.12.2015.**

Maximum 2 m³ par visite et 5 m³ par mois !
Vous pouvez y déposer vos papiers-cartons, emballages PMC, bouteilles, flacons et bocaux en verre transparent, encombrants, déchets verts, inertes, métaux, piles, bouchons de liège, textiles, bois, équipements électriques et électroniques, déchets spéciaux des ménages, huiles et graisses de friteuses, huiles de moteurs, pneus, amiante-ciment, plâtres, verres plats et pots de fleurs.

Pour plus d'informations : www.ibw.be

Suivez le guide de tri des emballages en verre et du papier-carton

Papiers-cartons

Sacs en papier et boîtes en carton, journaux, revues, dépliants, livres, papier à lettre et pour imprimantes

Collecte en porte-à-porte*

* ou via le parc à conteneurs

Remarques

- Enlevez le film en plastique des publications
- Maximum 1 m³
- Ficelez vos piles de papiers ou mettez-les dans des caisses en carton, bien fermées de max. 15 kg

Interdit

- Les papiers et cartons souillés
- Le papier cellophane et papier et sachet en aluminium
- Le papier peint

A jeter dans les déchets résiduels (ordures ménagères)

Bouteilles, bocaux et flacons en verre transparent

Aucun autre objet en verre

Verre incolore

Verre coloré

A déposer dans les bulles*

* ou via le parc à conteneurs

Remarques

- Séparez le verre incolore du verre coloré
- Bien vidé
- Ni couvercle ni bouchon

Interdit

- Les verres résistant aux hautes températures (ex : vitrocéramique)
- La porcelaine et la céramique, les récipients en terre cuite
- L'opaline et le cristal
- Le verre plat tel que les vitres et les miroirs
- Les ampoules économiques et les tubes néon

A déposer au parc à conteneurs

Remarques

- Les ampoules à filament, halogènes et les verres à boisson cassés sont à jeter bien emballés dans vos déchets résiduels
- Ne laissez rien traîner autour des bulles à verre ! Les dépôts sauvages sont passibles de sanctions

Le logo Point Vert sur un emballage indique que l'entreprise qui met le produit sur le marché contribue au financement des collectes sélectives, du tri et du recyclage des emballages ménagers.
Cela ne dit rien sur la recyclabilité du produit ou de son emballage et ce n'est pas une instruction de tri.

Suivez le guide de tri des emballages PMC (bien vidés)

Bouteilles et flacons en Plastique

Uniquement bouteilles et flacons en plastique et **donc** aucun autre emballage ou objet en plastique

Emballages Métalliques

Aussi : aérosols alimentaires et cosmétiques, plats et barquettes en aluminium, couvercles et bouchons métalliques

Cartons à boissons

Collecte en porte-à-porte dans le sac PMC*

* ou éventuellement via le parc à conteneurs

Remarques

- Pas de bidons en plastique accrochés aux liens de fermeture du sac PMC
- Pas d'emballage avec une contenance supérieure à 8L
- Aplatissez les bouteilles en plastique, remettez-y le bouchon et gagnez de la place dans le sac PMC

Interdit

- Tous les autres emballages en plastique (pots, barquettes, raviers)
- Tous les sacs et films en plastique
- Les autres objets en plastique (jouets, ...)
- La frigolite et le papier aluminium

A jeter dans les déchets résiduels (ordures ménagères)

Remarques

- Les emballages ayant contenu des substances toxiques, des produits déboucheurs, des détartrants corrosifs pour toilette ou des huiles de moteur doivent être déposés au parc à conteneurs

- Les seringues également si elles sont conditionnées dans des contenants appropriés
- Les pots de fleurs sont acceptés au parc à conteneurs

E.R. : J. Goossens • Fost Plus asbl • Avenue des Olympiades 2 • 1140 Bruxelles • 2014 • Imprimé sur papier 100% recyclé • Ne pas jeter sur la voie publique

Pour tout renseignement complémentaire sur la gestion des déchets, visitez le site internet de l'IBW (Intercommunale du Brabant wallon) : www.ibw.be

info sur le tri et le recyclage :
www.fostplus.be

Commune de Chaumont-Gistoux

Collecte d'ordures ménagères

Si le jour habituel de collecte est un jour férié, la tournée est programmée le lendemain.

Les déchets encombrants

Pour l'évacuation de ces déchets, les habitants sont invités à se rendre au parc à conteneurs (voir les informations au recto) ou si vous êtes dans l'incapacité de vous y rendre (objets trop lourds ou trop grands, pas de véhicule adapté), vous pouvez appeler l'IBW (Intercommunale du Brabant wallon) au numéro de téléphone gratuit : **0800 49 057**.

L'appel est enregistré (coordonnées, types de déchets, volume, ...) et un rendez-vous est fixé dans les semaines qui suivent. Les déchets doivent être triés et sortis pour l'heure fixée (il est conseillé de les sortir le jour même pour éviter tout dépôt sauvage). Le prix de l'enlèvement est fixé à 10 € pour les deux premiers m³. Un m³ supplémentaire peut être évacué au prix de 10 €. Le maximum autorisé est donc de trois m³ pour un prix de 20 €.

Les personnes doivent être présentes lors de l'enlèvement afin d'effectuer le paiement comptant et de signer un bon d'enlèvement. En cas d'absence, de non-paiement ou de non-conformité des déchets, aucun enlèvement n'est réalisé !

Accepté à la collecte des encombrants

Tout objet trop grand et/ou trop lourd pour entrer dans un sac poubelle ! Et qui reste dans des limites acceptables pour le collecteur :
Objets d'un poids inférieur à 50 kg et d'une taille inférieure à 3 m x 1,5 m
Grands objets en plastique (bassines, meubles, tables, chaises, gouttières en PVC, etc.)
Grands objets en métal (bassines, meubles, tables, chaises, vélos, etc.)
Grands objets en bois (meubles, portes, chaises, châssis, meubles en rotin, etc.) • Tapis, matelas, fauteuils, divans, etc.
Verres plats (miroirs, vitres, carreaux, etc.) (à bien emballer, pensez aux chargeurs !)
Souches, troncs d'arbre et branchages inférieurs à 3 m de long et bien ficelés en fagots.
Equipements électriques et électroniques (lave-vaisselle, lave-linge, frigo, etc.)
Grands objets inertes (lavabos, cuvettes de wc et bacs)
Pneus

Refusé à la collecte des encombrants

Si vos déchets ne correspondent pas à la définition d'un encombrant, nous serons dans l'incapacité de les enlever. Vous serez contraints de les reprendre et de les orienter vers la filière appropriée. Inutile de mettre des déchets dans des sacs noirs ou dans tout autre sac non réglementaire. Les collectes d'encombrants ne sont pas des alternatives aux sacs poubelles payants. Mettez ces déchets dans vos sacs poubelles réglementaires et présentez-les lors des collectes d'ordures ménagères !
Respectez l'environnement en veillant à ne pas y mettre :
- des déchets qui peuvent être recyclés et/ou valorisés
- des déchets dangereux devant être traités de manière spécifique

TYPE DE DECHET REFUSE	COMMENT LES EVACUER ?	TRAITEMENT PREVU
Petits déchets entrant dans un sac poubelle	→ Sac poubelle d'ordures ménagères (collecte chaque semaine)	Incinération avec récupération d'énergie
PMC	→ Sac poubelle PMC bleu (collecte toutes les 2 semaines)	Recyclage
Papiers-cartons	→ Collecte toutes les 4 semaines	Recyclage
Bouteilles, flacons et bocaux en verre	→ Bulles à verre ou parcs à conteneurs	Recyclage
Déchets verts : tontes de pelouse, feuilles, ...	→ Collecte communale sur rendez-vous (voir ci-dessous) → Compostage et broyage à domicile → Parcs à conteneurs (si < 2 m³) → Plate-forme de compostage de l'IBW à Basse-Wavre 010 84 53 93 (si > 2 m³)	Compostage
Petits déchets inertes : briquaillons, briques, tuiles, carrelages, béton, ...	→ Parcs à conteneurs (si < 2 m³) → Louer un conteneur (si > 2 m³)	Recyclage
Déchets spéciaux : peinture, pesticides, cirages, batteries de voitures, extincteurs, tubes néon, ...	→ Parcs à conteneurs	Traitements respectueux de l'environnement
Amiante-ciment (« Eternit ») : tôles ondulées, ardoises, tuyaux, ...	→ Parcs à conteneurs (dans sacs agréés achetés à la Commune) → Centres agréés (si grandes quantités, voir http://environnement.wallonie.be)	Mise en CET (décharge) spécifique
Bonbonnes de gaz	→ Magasins ou stations-service	Valorisation

Sont également exclus tous les déchets d'origine professionnelle et industrielle !

Les déchets verts

Collectes en porte-à-porte sur rendez-vous :

Pour les personnes âgées **d'au moins 65 ans ou handicapées ou non motorisées**, sur l'entièreté du territoire communal.

Des services supplémentaires de collecte sont offerts pour les matières collectées, habituellement, dans les parcs à conteneurs et qui ne font pas l'objet de collecte en porte-à-porte.

Deux possibilités sont offertes pour prendre rendez-vous :

- le **téléphone**, auprès de la réceptionniste du service Environnement, entre 9 et 12 heures, les mardis et jeudis T 010 680 691,
- l'**adresse électronique** : ml.serret.jmd@belgacom.net. Il sera alors tenu compte de votre demande jusqu'à 19 h 00 la veille du jour de la collecte.

Mode d'emploi : Vous communiquez votre nom, adresse complète, le volume et le type de déchets que vous souhaitez faire enlever : les cantonniers ramassent, par passage et par ménage, au maximum l'équivalent de deux mètres cubes. Les tontes de pelouse et les feuilles doivent être conditionnées dans des sacs (que vous récupérez à chaque collecte : la vidange s'opère sur place). Ces sacs (non ligaturés) doivent pouvoir être soulevés par une seule personne à plus d'un mètre de haut (**maximum 20 kg/sac**). Les branches doivent avoir une longueur inférieure à un mètre cinquante et un diamètre inférieur à quinze centimètres. Elles sont à présenter en vrac, manipulables à la fourche (la camionnette n'est pas équipée de grappin).

Les dépôts doivent être déposés au bord de la voirie publique après 18 h 00 la veille ou avant 6 h 00 le jour de collecte. Les sacs et branches restés sur le domaine privé ne seront pas ramassés.

Les sapins de Noël

Ils sont collectés gratuitement **à la demande** (voir la procédure d'appel développée pour la collecte des déchets verts) auprès de **tous les ménages** de la commune du **mardi 6 janvier au jeudi 5 février 2015** par le service communal Environnement.

Le textile

Il est collecté par l'a.s.b.l. Terre. **Plusieurs bulles** sont à votre disposition au sein de différents villages de la commune. Elles sont vidangées toutes les semaines. **Destinés à être portés ou utilisés par d'autres personnes,** les vêtements (textile et cuir), la maroquinerie, la literie et le linge de maison doivent, impérativement, être **propres et en bon état**.

Vos déchets n'ont pas été collectés ?

Pour les collectes des ordures ménagères, PMC, papiers-cartons et encombrants, si vous avez respecté les consignes et que vos déchets n'ont pas été collectés, contactez l'IBW (Intercommunale du Brabant wallon) au plus tard le lendemain du jour de la collecte:

Tél. gratuit : 0800 49 057 **E-mail :** valmat@ibw.be

Pour toutes les autres collectes, contactez le service communal Environnement : T **010 680 691**
(permanences **entre 9 et 12 heures** – les mardis et jeudis) ou par courriel : ml.serret.jmd@belgacom.net.

Entre-temps, vous laissez à portée des collecteurs vos colis, conformes et sortis dans les délais autorisés, quel que soit le temps.

Pour tout renseignement complémentaire sur la gestion des déchets, visitez le site électronique de l'IBW : **www.ibw.be**.

Le service communal Environnement est également à votre disposition pour vous fournir, dans la mesure du possible, des conseils de gestion de vos déchets ménagers (consignes de tri, réduction des quantités de déchets à la source, ...).

Les bureaux (Rue Inchebroux 8 - 1325 Chaumont-Gistoux) sont directement accessibles au public par téléphone :
T 010 680 691 (entre 9 h et 12 h les mardis et jeudis) ou par courriel : ml.serret.jmd@belgacom.net.